

## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

#### AECO FINANCES

SARL au capital social de 8 000 euros  
Siège social : 2 rue d'Alsace 13008 Marseille  
Tél. : 04 84 25 40 64 – Fax : 04 84 25 40 69  
contact@aeco-gp.com – www.aeco-gp.com  
SIREN : 440 467 306 RCS de Marseille - NAF/APE : 7022Z

Responsables du cabinet et gérants de la société : Jean-Paul BOUISSY et Benjamin NICOULAUD  
Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par le groupe AECO pour analyser et suivre la situation de nos clients et prospects. Elles sont conservées pendant toute la mission et les 5 ans qui suivent et sont destinées au groupe AECO.  
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@aeco-gp.com ou Aeco 2 rue d'Alsace 13008 Marseille

### STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance ORIAS sous le numéro d'immatriculation 13004284 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) au titre des activités réglementées suivantes :

▣ **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
AMF : 17 place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02 ou [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

▣ **IAS (Intermédiaire en Assurance)** Catégorie courtier de type C  
Activité sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).  
ACPR : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS Cedex 09 ou [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Souscrite auprès de MMA IARD. Garantie de 2 000 000 € pour l'activité de CGP et 3 000 000 € pour l'activité de courtage. Police num 227723.

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

## PRINCIPAUX PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
GENERALI PATRIMOINE	assureur	protocole d'accord	rétrocessions
GENERALI	assureur	protocole d'accord	rétrocessions
MMA VIE	assureur	convention de partenariat	rétrocessions
APICIL GESTION	assureur	convention de partenariat	rétrocessions
CARDIF	assureur	protocole de courtage vie	rétrocessions
ALPTIS	assureur	protocole de courtage vie	rétrocessions
LUXIOR	assureur	protocole d'accord	rétrocessions

Le nom des autres partenaires avec lequel votre conseiller a un accord vous sera communiqué sur simple demande.

## MODE DE REMUNERATION

Votre conseiller pourra être rémunéré de 2 manières :

- sous la forme de commissions qui lui seront versées par ses partenaires. Ces commissions seront généralement liées à la commercialisation et/ou à la gestion de produits.
- sous forme d'honoraires qui vous sont facturés au client. Dans ce cas, votre conseiller vous aura nécessairement fait accepter un devis préalable, généralement sous forme de lettre de mission,

Les honoraires sont établis sur la base de  
Audit Patrimonial  
Stratégies Patrimoniales

150 €HT de l'heure (180 € TTC)  
500 €HT (600 €TTC)  
A partir de 1500 €HT (1800 €TTC)

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 100% de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- par courrier : Aeco Finances 2 rue d'Alsace 13008 Marseille
- email : [contact@aeco-gp.com](mailto:contact@aeco-gp.com) / téléphone : 04 84 25 40 60

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Client entreprise : Adresse du Médiateur de l'ANACOFI : Médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS

Client consommateur : CIF : Adresse du Médiateur de l'AMF : Autorité des Marchés Financiers, Mme Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75 082 PARIS Cedex 02

IAS : Médiateur de l'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 501 10 75441 PARIS CEDEX 09

Signature du Client

Fait à \_\_\_\_\_ le / /